SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à Mme Éva ALIACAR,
Directrice générale adjointe du Pôle aménagement du Département

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,

VU le code de la Commande publique,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les arrêtés et décisions en date du 22 décembre 2006 relatifs au transfert au Département des services ou parties de services de l'Etat et à la mise à disposition des agents au 1er janvier 2007,

VU la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental et de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption,

VU la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 autorisant M. le Président pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux de fournitures et de services,

VU la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 autorisant M. le Président pour la durée de son mandat, à intenter les actions (contentieux judiciaire) ou à défendre les intérêts du Département (contentieux judiciaire ou procédures de référés notamment en matière de commande publique),

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la délibération du Conseil général du 26 janvier 2009 sur la gratification des stagiaires,

VU l'organigramme des services départementaux publié le 3 juin 2021 après avis du Comité technique,

VU l'arrêté du 28 avril 2025 portant délégation de signature à Mme Éva ALIACAR, Directrice générale adjointe du Pôle aménagement du Département,

VU l'arrêté portant nomination de M. Baptiste CELLE, responsable de l'atelier culinaire de Maurienne à compter du 1er juin 2025,

VU l'arrêté portant désignation de M. Benoît COLLERY, chef du service exploitation à compter du 1er juin 2025,

SUR proposition de M. le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'arrêté susvisé du 28 avril 2025 portant délégation de signature à Mme Éva ALIACAR, Directrice générale adjointe du Pôle aménagement du Département est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à Mme Éva ALIACAR, Directrice générale adjointe du Pôle aménagement du Département, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président du Conseil départemental à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions concernant :

A - Contrats passés par le Département et relevant du Pôle aménagement du Département :

Dans le cadre des attributions du Pôle aménagement et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice comptable concerné :

1) Pour les marchés, y compris les accords-cadres et les marchés subséquents, **dont le montant est inférieur à 90 000 € HT** :
- L'ensemble des actes, décisions, documents, correspondances, dont les bons de commandes et les ordres de service et relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché, y compris le contrat lui-même et ses actes modificatifs.

2) Pour les marchés **dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT**, y compris les accords-cadres et leurs marchés subséquents :
- L'ensemble des actes, décisions, documents, correspondances, dont les bons de commande et les ordres de service et relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché, à l'exception du contrat lui-même, de ses actes modificatifs, des décisions de reconduction et de résiliation.

3) L'ensemble des actes, décisions, documents, correspondances, dont les bons de commande, relatifs à toute commande passée auprès d'une centrale d'achats,

4) Toute convention particulière à intervenir sur la base d'une convention-type approuvée par le Conseil départemental ou la Commission permanente.

B - Comptabilité

1) Tous actes, décisions, états et pièces comptables servant à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes relevant du Pôle aménagement du Département.

2) Tous états et pièces justificatives concernant les subventions instruites au plan technique par le Pôle aménagement du Département.

3) Les bons de commande et les ordres de service relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée, tels que définis par le code de la Commande publique, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental pour un exercice comptable donné.

4) Les bons de commande et les ordres de service relatifs à tous les marchés définis par le code de la Commande publique, dont le montant est supérieur au seuil des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite des crédits inscrits au budget départemental pour un exercice comptable donné et après signature du marché par l'exécutif départemental.

C - Ampliations et copies conformes des documents relatifs aux attributions du Pôle aménagement du Département

D - Documents et correspondances - à l'exception des rapports au Conseil départemental ou à la Commission permanente – relatifs à la gestion courante ou résultant de l'exécution d'attributions du Pôle aménagement

E - Personnel

Signature des conventions intéressant les stagiaires écoles accueillis au sein de la Collectivité et affectés au Pôle aménagement du Département.

F - Education

1) Les documents budgétaires et les actes à destination des conseils d'administration des collèges publics au titre de la qualité de collectivité de rattachement du Département.

2) Les courriers courants, les notes et documents techniques liés aux compétences du Conseil départemental et à ses relations avec les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

G - Voirie départementale

I - Gestion et conservation du domaine public routier départemental

1) Alignements individuels et autorisations d'occupation du domaine public routier départemental hors conventions, hors agglomération et en agglomération, dans le respect des conditions de consultation du maire de la commune intéressée. Permis de stationnement hors agglomération.
2) Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes départementales par des voies ferrées industrielles.
3) Avis du Département dans le cadre de procédures réglementaires d'urbanisme (permis de construire, certificats d'urbanisme et lotissements).

II - Exploitation des routes départementales

1) Fermeture temporaire et réouverture des routes départementales.
2) Restriction temporaire de circulation.
3) Etablissement des barrières de dégel.
4) Réglementation de la circulation sur les ponts des routes départementales.
5) Réglementation temporaire de la circulation notamment dans le cadre des autorisations administratives délivrées pour les épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (article 53 du Code de la Route).

III - Administration générale - Responsabilité civile

1) Tous les documents et correspondances, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, nécessaires à la gestion de tous les contentieux intéressant le Département, pour les actions intentées ou à la défense des intérêts du Département ainsi que les requêtes et mémoires afférents dans les conditions fixées par la délibération du 1er juillet 2021 autorisant M. le Président pour la durée de son mandat, à intenter les actions ou à défendre les intérêts du Département.

2) Actes de procédure et actions à intenter ou à soutenir au nom du Département en vertu des décisions du Conseil départemental dans les conditions fixées par la délibération du 1er juillet 2021.

3) Actes conservatoires et interruptifs de déchéance.

IV - Acquisitions foncières relatives aux routes départementales

1) Actes amiables ou de procédure d'expropriation pour l'acquisition des terrains concernés par l'ouverture, l'élargissement, le redressement des routes départementales après décisions du Conseil départemental ou de la Commission permanente.
2) Actes amiables ou de procédure d'aliénation, d'échange ou de rétrocession de terrains constituant des reliquats ou délaissés de routes départementales après décisions du Conseil départemental ou de la Commission permanente.
3) Demandes adressées au Préfet en vue de prononcer l'arrêté de cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation pour les projets concernant la voirie départementale.

H – Urbanisme

1) Avis du Département dans le cadre de la procédure réglementaire concernant le plan local d'urbanisme (PLU) et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).
2) Signature des actes relatifs à l'exercice du droit de préemption du Département au titre des espaces naturels sensibles.

I – Environnement

1) Signature des courriers et bons de commande relatifs au suivi et à l'animation de la politique départementale de l'eau.
2) Signature des courriers et bons de commande relatifs à la politique départementale de transition énergétique.
3) Signature des courriers et bons de commande relatifs à la préservation, la restauration et la mise en valeur des espaces naturels et de la biodiversité dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels sensibles.

J – Divers

Signature de la déclaration d'activité à la Direction générale de l'aviation civile permettant au Département d'exploiter un système d'aéronef sans équipage à bord.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Éva ALIACAR, Directrice générale adjointe du Pôle aménagement, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 sera exercée par M. Daniel BERFINI, Directeur, adjoint à la Directrice générale adjointe de l'Aménagement, en charge des Maisons techniques du Département et du Secrétariat général de l'Aménagement.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Éva ALIACAR, Directrice générale adjointe du Pôle Aménagement du Département et de M. Daniel BERFINI, Directeur, adjoint à la Directrice générale adjointe de l'Aménagement, en charge des Maisons techniques du Département et du Secrétariat Général de l'Aménagement, la délégation de signature qui leur est conférée aux articles ci-dessus sera exercée :

A - Pour les décisions mentionnées aux parties A, B, C, D et F de l'article 2 pour ce qui concerne les attributions de leur direction ou service, par :

- M. Christophe DALL'OSTO, Directeur de l'environnement, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Agnès ANDRE, adjointe au Directeur de l'environnement ou par M. Sylvain LOUVETON, Chef de service de l'eau,

- Mme Yamina KHELIL-BAILLY, Directrice des collèges, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Tony BOISSENIN-GRANDJEAN, Directeur adjoint ou par Mme Ellen AZZOUZ, responsable de service ressources ou par Mme Nathalie LESAGE, responsable du service restauration-hébergement ou par Mme Pascale JULIEN, responsable du service fonctionnement et budget ou par M. Yannick DOUILLARD, responsable de l'Atelier culinaire départemental de Chambéry ou par M. Baptiste CELLE, responsable de l'Atelier culinaire départemental de Maurienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yamina KHELIL-BAILLY, Directrice des collèges, de M. Tony BOISSENIN-GRANDJEAN, Directeur adjoint et de Mme Ellen AZZOUZ, responsable du service ressources, concernant les prestations d'entretien ménager, la signature de tous les documents comptables nécessaires sera exercée, chacun pour ce qui concerne son service ou le service pour lequel il aura été désigné intérimaire, par :

- M. Frédéric VANHEMS, Directeur de la Maison technique du Département Maurienne ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. Rodrigue VEYRAT DE LACHENAL, chef de service routes ou par Mme Angélique CARCY, responsable de l'unité ingénierie routière (RUIR) – bâtiments ou par M. Yvan GAGNIERES ou par M Frédéric CHEVALLIER, responsables de l'exploitation et de l'entretien de la route,

- M. Florent VILLAUME, Directeur de la Maison technique du Département Albertville-Ugine ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. Laurent CLARET, chef de service routes ou par Mme Marie-Christine PURET, responsable Unité ingénierie-bâtiments ou par Mme Sylvie PERNET-DEMORET, responsable de l'unité administrative,

- M. Stéphane LAMBERT, Directeur de la Maison technique du Département Tarentaise ou en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Christina LE BOULH, chef de service routes ou par M. Clément FOSSÉ-MAHIER, responsable ingénierie routière (RUIR) – bâtiments,

- M. Mathieu DUFOUR, Directeur de la Maison technique du Département bassin chambérien/ combe de Savoie ou en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Delphine DE LOUVENCOURT, chef de service routes ou par M. Guillaume COUDERC, responsable de l'unité ingénierie routière (RUIR) – régie collèges,

- M. Philippe PUYS, Directeur de la Maison technique du Département Les 2 Lacs ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. Christophe PAULY, chef de service routes ou par Mme Rose-Marie MARTIRE, responsable de l'unité administrative ou par M. Matthieu CAILLARD, responsable de l'unité ingénierie routière (RUIR) – régie collèges.

B - Pour les décisions mentionnées aux parties A, B, C, D, G-I à G-IV de l'article 2 en ce qui concerne les attributions de la Direction des Infrastructures par :

- M. Jean-Philippe LAPLANCHE, Directeur des Infrastructures ou en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Luc FOURNIER, adjoint aménagement mobilités et par M. Gabriel DERAIN, adjoint patrimoine exploitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe LAPLANCHE, Directeur des Infrastructures, ou de M. Luc FOURNIER, adjoint aménagement mobilités, ou de M. Gabriel DERAIN, adjoint patrimoine exploitation, les décisions mentionnées aux parties A, B, C, D et G de l'article 2 seront exercées, chacune pour ce qui concerne son service ou le service pour lequel il aura été désigné intérimaire, par :

- Mme Anne LESCURIER, chef du service risques naturels,
- M. Frédéric CAILLE, chef du service entretien et sécurité,
- M. Luc MERCIER, responsable d'atelier, adjoint au chef de service de Maintenance et du Matériel Routier, ou par M. Frédéric PIOT, responsable de l'unité magasin ou par Mme Virginie DUSSUD, responsable unité gestion,
- M. Benoit COLLERY, chef du service exploitation,
- M. Laurent VALETTE, chef du service mobilités,
- M. Pierre MOORE, chef du service aménagement numérique,
- M. Jean-Paul CART, chef du service études et travaux,
- Mme Hélène LECUYER, chef du service foncier,
- Mme Mélinée GAUTHIER, chef du service ouvrages d'art et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie BASSALER, son adjointe,
- Mme Delphine BOUVIER, chef du service budget contrôle de gestion et administratif.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Jean-Philippe LAPLANCHE, Directeur des Infrastructures, de M. Luc FOURNIER, adjoint aménagement mobilités, et de M. Gabriel DERAIN, adjoint patrimoine exploitation, les décisions mentionnées aux parties A, B1), B3), B4), G-I-1), G-I-3) et G-II-2) de l'article 2 seront exercées, chacun pour ce qui concerne son service ou le service pour lequel il aura été désigné intérimaire, par :

- M. Frédéric VANHEMS, Directeur de la Maison technique du Département Maurienne ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. Rodrigue VEYRAT DE LACHENAL, chef de service routes ou par Mme Angélique CARCY, responsable de l'unité ingénierie routière (RUIR) – bâtiments ou par M. Yvan GAGNIERES et M. Frédéric CHEVALLIER, responsables de l'exploitation et de l'entretien de la route,

- M. Florent VILLAUME, Directeur de la Maison technique du Département Albertville-Ugine ou en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent CLARET, chef de service routes ou par Mme Marie-Christine PURET, responsable de l'unité Ingénierie routière-bâtiments, ou par Mme Sylvie PERNET-DEMORET, responsable de l'unité administrative,

- M. Stéphane LAMBERT, Directeur de la Maison technique du Département Tarentaise ou en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Christina LE BOULH, chef de service routes ou par M. Clément FOSSÉ-MAHIER, responsable ingénierie routière (RUIR) - bâtiments~~,~~

- M. Mathieu DUFOUR, Directeur de la Maison technique du Département bassin chambérien/ Combe de Savoie ou en cas d'absence et d'empêchement par Mme Delphine DE LOUVENCOURT, chef de service routes ou par M. Guillaume COUDERC, responsable de l'unité ingénierie routière (RUIR) – régie collèges,

- M. Philippe PUYS, Directeur de la Maison technique du Département Les 2 Lacs ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. Christophe PAULY, chef de service routes ou par Mme Rose-Marie MARTIRE, responsable de l'unité administrative ou par M. Matthieu CAILLARD, responsable de l'unité ingénierie routière (RUIR) – régie collèges.

ARTICLE 5 - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice générale adjoint du Pôle aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.savoie.fr) et transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Payeur départemental.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Grenoble par courrier à l'adresse postale : 2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble cedex ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site http://www.telerecours.fr/.

Chambéry, le 30 JUIN 2025

Le Président

Hervé GAYMARD

Transmis au Contrôle de légalité le :

Publié le :

Certifié exécutoire : le

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

C - Pour les décisions mentionnées aux parties A, B, C, D de l'article 2 en ce qui concerne les attributions du Secrétariat général de la Direction générale adjointe du Pôle Aménagement par :

- Mme Laure GUIGUE, Chef de service d'appui administratif au Secrétariat général du Pôle aménagement du Département ou en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Emmanuelle THOMAS, Chef de service d'appui technique au Secrétariat général du Pôle aménagement du Département.

D - Pour les décisions mentionnées en partie H-2) de l'article 2 en ce qui concerne les attributions de sa direction :

- M. Christophe DALL'OSTO, Directeur de l'environnement ou en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Agnès ANDRE, adjointe au Directeur de l'environnement.

E - Pour les décisions mentionnées en partie B-3) de l'article 2 en ce qui concerne les attributions de leur direction :

- M. Christophe PERRET, responsable unité assainissement.

F - Pour les décisions mentionnées en partie B-1) de l'article 2 en ce qui concerne les dépenses de communications et en partie H1 de l'article 2 :

- Mme Emmanuelle THOMAS, Chef de service d'appui technique.

G - Pour les décisions mentionnées partie E de l'article 2 qui concernent la signature des conventions intéressant les stagiaires écoles accueillis au sein de la Collectivité :

- Mme Solange BENOIT, responsable de l'unité affaires générales au service appui administratif.

H - Pour les décisions mentionnées partie I-1) de l'article 2 en ce qui concerne les attributions de la Direction de l'Environnement, par :

- M. Christophe DALL'OSTO, Directeur de l'environnement ou en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Agnès ANDRE, adjointe au Directeur de l'environnement ou par M. Sylvain LOUVETON, chef du service de l'eau.

I - Pour les décisions mentionnées partie I-2) de l'article 2 en ce qui concerne les attributions de la Direction de l'environnement, par :

- M. Christophe DALL'OSTO, Directeur de l'environnement ou en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Agnès ANDRE, adjointe au Directeur de l'environnement.

J - Pour les décisions mentionnées partie I-3) de l'article 2 en ce qui concerne les attributions de la Direction de l'environnement, par :

- M. Christophe DALL'OSTO, Directeur de l'environnement ou en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Agnès ANDRE, adjointe au Directeur de l'environnement ou par Mme Juliette ARRIGHI, chef du service espaces naturels et biodiversité.

K - Pour les décisions mentionnées partie J de l'article 2 par M. Jean-Philippe LAPLANCHE, Directeur des infrastructures ou par M. Christophe DALL'OSTO, Directeur de l'environnement.